



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Interdépartementale
des Routes Ouest
District de Saint-Brieuc

ARRÊTÉ N° SR008-4

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 164
sur la commune de Rostrenen/Plouguernével

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 18/06/2020;

VU l'avis de la commune de Plouguernével en date du 09/06/2020;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en œuvre d'une peinture temporaire jaune en axe et en bande de rive sur la RN164 pour sa mise à 2x2 voies sur la première section entre le giratoire Ker Louis au PR87+200 et l'échangeur Ker Laurent au PR 80+100 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures d'exploitation

1-1 Restrictions de circulation

Dans le sens Rostrenen -Loudéac, La circulation des véhicules est temporairement interdite sur la RN164 entre le giratoire de Ker Louis au PR 87+200 et l'échangeur de Ker Laurent au PR 80+100.

Itinéraire de déviation :

Dans le sens Rostrenen-Loudéac au giratoire de Ker Louis prendre la RD 2164 direction Plouguernével, continuer sur la RD 2164 direction Loudéac et au giratoire de Ker Laurent prendre la bretelle d'insertion de RN164 direction Loudéac.

1-2 Définition des mesures de police

Dans le sens Loudéac-Rostrenen, le dépassement est interdit et la vitesse est limitée à 70km/h du PR 82+500 au PR 87+200.

La signalisation concernant la fermeture et la déviation est mise en place par le CEI de Rostrenen.

Ces mesures s'appliquent en journée du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2020 de 8h30 à 17h00. La déviation est déposée à 17h et reposée le lendemain à 8h30.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 22 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service
Mobilité Trafic

Katell KERDUDO